



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Confolens

Maison de l'État

Pôle relations avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par Pascale BRIAND

Tél. : 05.45.84.99.72

Courriel : [pascale.briand@charente.gouv.fr](mailto:pascale.briand@charente.gouv.fr)

### Arrêté

#### **portant modification de la décision institutive de la communauté de communes Charente Limousine**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 modifié par arrêté du 9 octobre 2017 portant création de la communauté de communes Charente Limousine, issue de la fusion de la communauté de communes du Confolentais et de la communauté de communes de Haute-Charente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens en matière d'administration locale pour la création, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et de dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve sur l'arrondissement ;

VU la délibération du 29 novembre 2017 du conseil de la communauté de communes Charente Limousine approuvant le retrait des compétences facultatives « communication électronique » en vertu de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes Charente Limousine approuvant la modification statutaire ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du sous-préfet de Confolens

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 est modifié comme suit :

La communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

- création et gestion de zones d'aménagement différé, afin de permettre une maîtrise foncière autour des zones d'activités, des pôles touristiques
- mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts
- réalisation d'équipements touristiques
  - \* équipements touristiques existants : village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, camping des Lacs, petit camping et base nautique des Lacs, aires de détente, aires de camping, pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente, village de vacances de Montemboeuf
  - \* création d'équipements touristiques contribuant à l'attraction touristique du territoire, accessibles à tous, qui ne compromettent pas l'existence d'équipements similaires proches et lorsque tous les réseaux nécessaires sont présents. Ne pourront être créés des équipements touristiques à caractère sportif et de loisirs qu'en l'absence d'équipement de cette nature sur le territoire
- projet communautaire d'animation, petite Enfance et Contrat Enfance Jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'État, le Département ou tout autre organisme oeuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif
- organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles
- soutien aux activités culturelles et sportives : activités organisées sur le territoire communautaire ayant une notoriété territoriale et extraterritoriale
- aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes
- soutien aux animations culturelles :
  - \* organisées sur les sites communautaires en fonction des projets présentés
  - \* Festival de Confolens
  - \* « La Maison du Comédien Maria Casarès »
  - \* Foire Saint-Barthélémy à Confolens
- animation du label Pays d'Art et d'Histoire
- rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes
- réalisation de la signalétique du petit patrimoine vernaculaire des communes
- sentiers de randonnées (organisation, harmonisation, mise en valeur, édition de cartes, itinéraires, entretien des balisages en lien avec l'association Nature et Accueil ...)
- mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale et notamment la construction et l'exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires
- création, aménagement et entretien d'un centre d'accueil destiné aux personnes handicapées et à d'éventuelles population en difficulté
- création, aménagement, entretien et gestion d'un foyer de jeunes travailleurs
- création, aménagement et entretien de nouvelles structures sociales et médico-sociales
- traitement des déchets industriels banals
- centre d'abattage de Charente Limousine
- tout ou partie de l'assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un SPANC
- prise en charge de la participation financière versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Confolens, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président de la communauté de communes de Charente Limousine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Confolens, le

**29 MARS 2018**

Pour le Prefet et par délégation,  
Le sous préfet

  
Pierre CHAULEUR